

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « La partie de ces cotisations portant sur la totalité de la rémunération et à la charge de l'employeur est d'un taux minimal de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es écologistes encadre la détermination des cotisations patronales dé plafonnées affectées à l'assurance vieillesse en leur imposant un taux minimal de 2 %, c'est à dire 0,10 points de plus qu'actuellement.

En 2022, la direction de la sécurité sociale (DSS/SDEPF/6A) évalue dans les comptes de la sécurité sociale à 8,9 Mds € le rendement de l'élévation d'un point de cotisation dé plafonnée. Cet amendement rend donc inutile le report de l'âge légal de départ à la retraite ou l'augmentation de la durée de cotisation.

Pour rappel, le présent amendement avait déjà été porté par les député.es écologistes dans le cadre de la réforme des retraites afin de proposer des formes de financement alternatives permettant de ne pas relever l'âge légal de départ ou d'accélérer la durée de cotisations.

Le Gouvernement a préféré faire passer en force un impôt sur la vie des français, pour reprendre l'expression de nos collègues socialistes, plutôt que d'étudier de manière sérieuse ces différentes pistes. Rappelons que ce choix a été fait pour finalement n'avoir que des effets limités sur le déficit de la branche vieillesse : « À horizon 2030, sous les hypothèses favorables d'une productivité

augmentant de 1 % par an et d'un taux de chômage ramené à 4,5 % (7,2 % à fin 2022), l'impact net sur les soldes de la branche vieillesse des régimes obligatoires de base et du FSV serait de 7,1 Md€. À cet horizon, l'effet du report à 64 ans de l'âge de la retraite et de l'accélération de la durée d'assurance requise à 43 annuités atteindrait 11,5 Md€ et serait réduit de 4,4 Md€ par les mesures d'accompagnement » (RALFSS 2023).

Le choix a donc été fait de faire travailler les gens plus longtemps pour une économie dont le solde serait de 7 milliards d'euros d'ici 2030.

L'adoption de cet amendement aurait pourtant permis d'éviter de prolonger la vie active au niveau de l'espérance de vie en bonne santé, actuellement de 64,4 ans pour les hommes et 65,9 pour les femmes. La réforme du Gouvernement repose avant tout sur les plus pauvres, puisque 3 hommes sur 10 sont déjà décédés à 64 ans. A l'inverse du report de l'âge de départ légal, l'augmentation marginale des cotisations patronales permet d'équilibrer le système d'une façon bien plus équitable, en mettant à contribution l'ensemble des entreprises.

Ce faisant, nous offrons au Gouvernement une porte de sortie pour abroger son injuste réforme et assurer à tous le droit à une retraite en bonne santé.